



## VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

N° 5

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Objet mis en délibération** : Approbation d'une lettre de mission avec la Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement (SPL SOA) pour des études de préfiguration relatives à la création d'un outil du développement local en vue d'assurer la transition écologique et énergétique.

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022

Le jeudi 7 juillet 2022 à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la ville de Boulogne-Billancourt se sont réunis dans la Salle du Conseil, sous la présidence de M. Pascal LOUAP, Maire Adjoint, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 1 juillet 2022.

ETAIENT PRESENTS : 46

**Monsieur Pascal LOUAP, Madame Jeanne DEFRANOUX, Monsieur Bertrand-Pierre GALEY, Madame Sandy VETILLART, Monsieur Philippe TELLINI, Monsieur Pierre DENIZIOT, Madame Elisabeth DE MAISTRE, Monsieur Jean-Claude MARQUEZ, Madame Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG, Monsieur Claude ROCHER, Madame Armelle GENDARME, Monsieur Emmanuel BAVIERE, Madame Stéphanie MOLTON, Monsieur Alain MATHIOUDAKIS, Madame Blandine DE JOUSSINEAU, Monsieur Thomas CLEMENT, Madame Marie-Josée ROUZIC-RIBES, Monsieur Maurice GILLE, Monsieur Sidi DAHMANI, Madame Emmanuelle BONNEHON, Monsieur Vittorio BACCHETTA, Madame Joumana SELFANI, Monsieur Nicolas MARGUERAT, Monsieur Sébastien POIDATZ, Madame Dorine BOURNETON, Madame Marie-Laure FOUASSIER, Madame Charlotte LUKSENBERG, Monsieur Philippe MARAVAL, Monsieur Bertrand AUCLAIR, Madame Marie THOMAS, Madame Laurence DICKO, Madame Christine LAVARDE-BOEDA, Monsieur Guillaume BAZIN, Monsieur Yann-Maël LARHER, Madame Agathe RINAUDO, Madame Constance PELAPRAT, Madame Marie-Noëlle CHAROY, Monsieur Hilaire MULTON, Monsieur Denys ALAPETITE, Madame Clémence MAZEAUD, Monsieur Antoine DE JERPHANION, Madame Baï-Audrey ACHIDI, Madame Judith SHAN, Monsieur Bertrand RUTILY, Monsieur Rémi LESCOEUR, Madame Pauline RAPILLY-FERNIOT.**

EXCUSES REPRESENTE(S) : 7

**Monsieur Michel AMAR qui a donné pouvoir à Mme Armelle GENDARME, Madame Béatrice BELLIARD qui a donné pouvoir à Mme Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG, Madame Isaure DE BEAUVAL qui a donné pouvoir à M. Philippe TELLINI, Monsieur Olivier CARAGE qui a donné pouvoir à Mme Marie-Josée ROUZIC-RIBES, Monsieur André DE BUSSY qui a donné pouvoir à M. Guillaume BAZIN, Madame Cathy VEILLET qui a donné pouvoir à M. Alain MATHIOUDAKIS, Monsieur Evangelos VATZIAS qui a donné pouvoir à Mme Baï-Audrey ACHIDI.**

ABSENTS : **Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Mme Marie-Laure GODIN.**

**Madame Marie THOMAS** a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Mme Christine LAVARDE-BOEDA, Conseiller municipal, rapporteur.

« Mes chers collègues,

Afin de sortir des énergies fossiles et d'atteindre la neutralité carbone, pour respecter l'Accord de Paris ainsi que les préconisations du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC), les villes de Boulogne-Billancourt et d'Issy les Moulineaux entreprennent une vaste réflexion sur leur capacité à agir sur le développement des énergies renouvelables, et ce à l'horizon 2050.

Par ailleurs, à court terme, la Ville de Boulogne-Billancourt, dont un certain nombre d'immeubles situés sur son territoire sont actuellement connectés au réseau de chaleur géré par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), est contrainte d'étudier des solutions alternatives compte tenu de la décision prise par la Ville de Paris d'interrompre tout raccordement audit réseau de chaleur à compter du 31 décembre 2024.

Dans ce contexte, la Ville de Boulogne-Billancourt souhaite confier à la Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement (SPL SOA) une mission d'assistance afin de mener des études de préfiguration relatives à la création d'un outil du développement local en vue d'assurer la transition écologique et énergétique.

Ces études devront permettre à la Ville de faire un choix sur un outil juridique efficace pour assurer le déploiement des différents vecteurs énergétiques sur le territoire de la commune.

Lesdites études prendront en compte les différentes solutions énergétiques déjà mises en œuvre ou envisagées dans les différents programmes d'aménagement ou immobiliers.

Les missions confiées à la SPL SOA consistent à :

- recenser les différents projets d'énergies renouvelables, géothermie notamment, et décarbonnées sur la commune et mettre en perspective le vecteur énergétique hydrogène produit de manière décarbonnée tant pour la mobilité, l'habitat que pour les lieux de travail ;
- organiser une réflexion en lien avec le SYCTOM sur le déploiement d'énergies renouvelables et de récupération « vertes » sur la commune ;
- se rapprocher du SYCTOM afin de définir des solutions de déconnexion / connexion à son réseau de chaleur, en faisant un bilan de l'état du réseau ;
- proposer à la collectivité la structure juridique adaptée (Société d'Économie Mixte, Société Publique Locale...) pour l'investissement et la gestion des énergies renouvelables ;
- s'interroger et proposer un périmètre territorial efficace pour la future structure juridique en considérant l'éventuelle volonté du département des Hauts-de-Seine de participer au capital dudit outil.

La SPL SOA mènera en tant que de besoin toutes études nécessaires à la poursuite de ces missions. La durée de la lettre de mission est de 12 mois à compter de sa signature. Le montant des honoraires de la SPL SOA pour la mission d'études est de 190 €/HT par heure de travail, pour un budget estimé à 200 000 € HT.

Il est proposé que cette étude soit financée à hauteur de 100 000 € HT par la Ville de Boulogne-Billancourt, et à hauteur de 100 000 € HT par la Ville d'Issy les Moulineaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement (SPL SOA) la lettre de mission

pour des études de préfiguration relatives à la création d'un outil du développement local en vue d'assurer la transition écologique et énergétique. »

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le projet de lettre de mission,

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme et des Travaux du 4 juillet 2022,

Vu l'avis de la Commission des Finances et des Affaires Economiques du 4 juillet 2022,

Sur l'exposé qui précède.

DÉLIBÈRE

Article 1<sup>er</sup> : La lettre de mission entre la Ville et la Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement pour des études de préfiguration relatives à la création d'un outil de développement local en vue d'assurer la transition écologique et énergétique, est approuvée.

Le Maire est autorisé à la signer, ainsi que tout avenant éventuel.

Article 2 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

Pour : 53

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture.

Transmis en préfecture le 12 juillet 2022  
N° 092-219200128-20220707-135564-DE-1-1

Pour copie conforme,  
le Maire,



## SPL SEINE OUEST AMENAGEMENT

### Lettre de Mission pour des études de préfiguration relatives à la création d'un outil du développement local en vue d'assurer la transition écologique et énergétique

ENTRE

La Commune de Boulogne-Billancourt, en qualité de collectivité actionnaire de la SPL SEINE OUEST AMENAGEMENT, représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 07 juillet 2022

Ci-après dénommée la « Collectivité » ou la « Commune »

ET

SEINE OUEST AMENAGEMENT, Société Publique Locale, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 512 546 128, représentée par son Directeur Général, Raymond LOISELEUR,

Ci-après dénommé « le prestataire » ou « l'aménageur » ou « la société »

En vue de sortir des énergies fossiles et d'atteindre la neutralité carbone, pour respecter ainsi l'Accord de Paris ainsi que les préconisations du GIEC, la commune entreprend une vaste réflexion sur sa capacité à agir sur le développement des énergies renouvelables, compte tenu de l'urgence climatique, à l'horizon de 2050.

La commune demande à la société, qui accepte, une mission d'assistance en vue de mener les études de préfiguration relatives à la création d'un outil du développement local en vue d'assurer la transition écologique et énergétique.

Enfin, à court terme, la commune, dont un certain nombre d'immeubles situés sur son territoire sont actuellement connectés au réseau de chaleur géré par la CPCU, est contrainte d'étudier des solutions alternatives compte tenu de la décision prise par la Ville de Paris d'interrompre tout raccordement audit réseau de chaleur à compter du 31/12/2024

#### **I – OBJET DE LA MISSION (CONTENU, PERIMETRE DE LA MISSION)**

Ces études devront permettre à la collectivité de faire un choix sur un outil juridique efficace pour assurer le déploiement des différents vecteurs énergétiques sur le territoire de la collectivité

Ces études prendront en compte les différentes solutions énergétiques déjà mises en œuvre ou envisagées dans les différents programmes d'aménagement ou immobiliers.

Les missions confiées à Seine Ouest Aménagement consistent à :

- Recenser les différents projets d'énergies renouvelables sur la commune et mettre en perspective la solution Hydrogène tant pour la mobilité, l'habitat que pour les lieux de travail.
- Organiser une réflexion en lien avec le SYCTOM sur le déploiement d'énergies « vertes » sur la commune
- Se rapprocher du SYCTOM en vue de définir des solutions de déconnexion / connexion à son réseau de chaleur, en faisant un bilan de l'état du réseau.
- Proposer à la collectivité le véhicule juridique (SEM, SPL...) pour l'investissement et la gestion des énergies renouvelables

- S'interroger et proposer un périmètre territorial efficace pour le futur véhicule juridique en considérant l'éventuelle volonté du département des Hauts-de-Seine de participer au capital dudit outil.

La SPL SOA mènera en tant que de besoin toutes études nécessaires à la poursuite de ces missions.

## **II – DUREE DE LA MISSION**

La durée de la présente lettre de mission est de 12 mois à compter de la signature des présentes.

## **III – LE MONTANT DE LA MISSION**

Le montant des honoraires pour la mission d'études est de **190 €/HT** par heure de travail.

Il est préconisé de prévoir un budget prévisionnel de **200 000 € HT**.

Il est proposé que cette étude soit financée à hauteur de 100 000 € HT par la ville de Boulogne-Billancourt, et à hauteur de 100 000 € HT par la ville d'Issy-les-Moulineaux.

### **Forme du prix**

Les prestations techniques qui seront réalisées par des prestataires extérieurs (géomètre, sondage, ...), seront payées sur la base d'un devis émis par le prestataire et adressé à la collectivité pour validation.

Indication de l'imputation budgétaire relative à la mission : Chapitre 011 (charges à caractère général), article 6226 (honoraires),

### **Révision du prix**

Dans l'hypothèse où la mission confiée au prestataire aurait une durée supérieure à 12 mois, le montant de sa mission, tel qu'indiqué ci-dessus, sera révisé chaque année, à la date anniversaire de la signature de la présente lettre de mission, en appliquant la formule suivante :

$$M1 = Mo \times [0,15 + 0,85 (SYNTEC/SYNTECo)]$$

Dans laquelle :

M1 : montant de la mission après révision

Mo : montant de la mission au mois de la signature de la lettre de mission

SYNTEC : valeur de l'indice SYNTEC au jour de la révision

SYNTECo : valeur de l'indice SYNTEC à la date de remise de l'offre du prestataire à la Ville.

Cette révision n'est pas applicable aux missions dévolues par la présente lettre de mission.

### **Règlements par acomptes mensuels**

Des acomptes seront versés au prestataire sur présentation d'une facture faisant clairement référence à l'objet de la mission et détaillant l'avancement des prestations.

### **Facturation et paiement de la prestation**

La présente mission fera l'objet d'une facturation mensuelle pour le travail effectué, calculé au temps passé.

La facture sera réglée dans un délai maximum de 30 jours à compter de sa réception par la collectivité.

### **Intérêts moratoires**

Le défaut de paiement dans le délai prévu ci-dessus fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du prestataire.

Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires commencent à courir, augmenté de deux points.

### **V - CONSTATATION DE L'ACHÈVEMENT DES MISSIONS DE LA SOCIÉTÉ**

La réception des études par la collectivité vaut constatation de l'achèvement de la mission de la Société.

### **VI - PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES**

Toute prestation supplémentaire commandée par la Collectivité – non décrite par la présente lettre de mission – devra faire l'objet d'une lettre de mission complémentaire.

### **VII - OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE**

Le prestataire doit justifier auprès de la Collectivité qu'il est titulaire d'une assurance responsabilité civile professionnelle pour l'année en cours.

Le prestataire s'engage à mettre à la disposition de la Collectivité, l'ensemble des personnes qualifiées pour effectuer les prestations de la mission.

Il désignera également l'interlocuteur privilégié de la Collectivité qui supervisera la totalité de la mission.

Tout changement de personnel et de responsable qualifié pour la conduite de la mission devra être notifié immédiatement à la Collectivité.

Par ailleurs, le prestataire s'engage à respecter dans la conduite de sa mission, une obligation de discrétion totale en s'interdisant expressément de communiquer à quiconque, les informations dont il aura à connaître à l'occasion de celle-ci.

### **VIII - SANCTIONS**

En cas d'inobservation des obligations définies ci-dessus (V), la Collectivité pourra mettre fin à la présente mission sans que le prestataire ou ses ayants droit puisse prétendre à une quelconque indemnité.

### **IX - RESILIATION**

#### **1. Résiliation sans faute**

La collectivité peut résilier sans préavis le présent contrat pour un motif d'intérêt général.

Dans ce cas, la Collectivité devra verser à la Société une indemnité égale à 20% du montant du bénéfice de l'opération.

#### **2. Résiliation pour faute**

En cas de carence ou de faute caractérisée de l'une ou l'autre des parties, après mise en demeure restée infructueuse dans le délai imparti, la Commune ou le Prestataire pourra résilier la convention aux torts de l'autre partie.

Dans le cas où la résiliation aurait été prononcée aux torts du prestataire, la Commune établit un décompte égal à 20% du bénéfice de l'opération que la société devra régler.

Dans le cas où la résiliation aurait été prononcée aux torts de la Commune, cette dernière devra verser à la Société une indemnité égale à 20% du bénéfice de l'opération.

### **3. Remise des prestations en cours d'exécution**

En cas de résiliation, pour quelque motif que ce soit, la Commune peut exiger du prestataire, la remise des prestations.

### **X - LITIGES**

En cas de litige né de l'exécution des présentes, et après avoir épuisé les voies de recours amiables, le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise sera saisi.

Fait à Boulogne-Billancourt, le .....2022

La Collectivité

Le Prestataire

Le Maire

Le Directeur Général

Seine Ouest Aménagement

**Pierre-Christophe BAGUET**

**Raymond LOISELEUR**